

Tarif de location
de la
Loge de La Chaux

(Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014)

1. HALLE & BUVETTE	Agriculture	Autres
par jour (dès 100 pers.)	CHF 300.-	CHF 350.-
par jour (moins de 100 p.)	CHF 150.-	CHF 200.-
2. BUVETTE		
par jour (max. 30 p.)	CHF 100.-	CHF 100.-
3. LOCATION DE MATERIEL DANS L'ENCEINTE DE LA LOGE, DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA HALLE OU CUISINE		
table avec 2 bancs, par lot	Compris	Compris
4. LOCATION DE MATERIEL HORS DES INSTALLATIONS DE LA LOGE, PRIS ET RENDU SUR PLACE, PAR TRANCHE DE 3 JOURS		
table avec 2 bancs, par lot	CHF 10.-	CHF 10.-
5. PLACE POUR HIVERNAGE, PAR SAISON D'HIVER (01.11.-31.03.)		
caravane ou mobilhome	CHF 200.-	CHF 200.-
tente remorque	CHF 100.-	CHF 100.-
machine agricole, grande	CHF 100.-	CHF 100.-
machine agricole, petite	CHF 50.-	CHF 50.-
6. CONCIERGERIE, FRAIS DE NETTOYAGE		
par heure	CHF 30.-	CHF 30.-
7. ELECTRICITE + EAU		
La consommation d'électricité et d'eau est comprise dans le prix		
8. REMARQUES		
a) la colonne "Agriculture" comprend les agriculteurs domiciliés à Tramelan, de même que les syndicats d'élevage.		
b) la colonne "Autres" comprend tous les autres locataires.		

c) pour chaque location de la halle, 1 jour de préparation est compris dans le prix.

d) selon le caractère de la manifestation, la commission agricole peut exiger un dépôt de CHF 1'000.- avant la manifestation.

Approbation

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 12 août 2014. Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} octobre 2014. Il remplace et annule toute version antérieure.

Tramelan, le 25 septembre 2014

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :

M. Bregnard

H. Gullotti

Publication

La modification du présent tarif arrêtée par le Conseil municipal en séance du 12 août 2014 a été publiée dans la Feuille officielle d'Avis du District de Courtelary no 30 du 22 août 2014 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communal.

Tramelan, 25 septembre 2014

Le Chancelier :

H. Gullotti